

N°1	CIVILITE	THEME	QUESTION
1	Madame Axelle PISCIOTTA	Enfance, Education et Jeunesse	<p>Madame Monsieur,</p> <p>En tant que délégué de parent d'élève et membre du Comité Cuistot, et faisant suite à la réunion qui a eu lieu le 11 décembre à 18h dans les locaux du Carré curial entre les DPE et la ville (avec Mme Lydie Mateo) j'ai une double requête concernant la tarification cantine : serait-il possible d'organiser avant les élections de mars une réunion d'explication de la décomposition du tarif de la cantine qui apparait sur les factures des parents (part du périscolaire, de l'énergie, du personnel de la Sodexo...) pour chacune des 10 tranches tarifaires. Et également serait-il possible d'expliquer:</p> <p>1) pourquoi depuis 2 ans il n'est plus appliqué de dégressivité du tarif lorsqu'on a 3 enfants mangeant à la cantine</p> <p>2) pourquoi n'est pas mise en place la possibilité pour les parents d'annuler la cantine le jeudi pour le jeudi suivant, le vendredi pour le vendredi suivant, etc. comme cela est le cas dans d'autres communes qui ont aussi un prestataire du type Sodexo. Actuellement la nécessité de savoir 1 semaine et demi à l'avance si notre enfant ne mange finalement pas à la cantine est intenable pour certains parents exerçants notamment des professions ou leur planning bouge tous les 3 jours (infirmières, ...) et qui pourraient reprendre leur enfant certains jours.</p> <p>En effet, s'ils annulent moins d'1 semaine et demi à l'avance (ex : s'ils annulent le jeudi pour le jeudi suivant) la cantine leur est facturée tout de même, ce qui est inacceptable. Il faudrait mettre en place un délai d'annulation plus court et glissant en accord avec la Sodexo (le vendredi soir max, pour le vendredi suivant par ex)</p> <p><u>Question lue par Monsieur Erwan HETET</u></p>

Réponse de Madame Sara ROTELLI

Les services travaillent actuellement à une modalité de calcul permettant d'explicitier auprès des familles la part respective du coût du repas et celle liée aux frais de garde dans le tarif qui leur est facturé. Cette modalité sera explicitée dans le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires applicable à la rentrée de septembre 2026.

Nous percevons bien l'intérêt, pour les parents, de réaliser ce distingo car il est possible de bénéficier d'un crédit d'impôts pour les frais de garde des enfants de moins de 6 ans à l'exclusion des frais de nourriture.

Les tarifs sont progressifs en fonction du quotient familial calculé par la CAF qui tient déjà compte du nombre d'enfants. La dégressivité appliquée précédemment à partir de 3 enfants revenait à prendre en compte deux fois le même critère. Nous sommes conscients de l'impact de ce retour à la normale pour les familles nombreuses.

Une évolution du règlement intérieur est prévue pour la prochaine rentrée scolaire, permettant une annulation et une réservation des activités périscolaires dans un délai plus réduit et glissant. Ce nouveau règlement intérieur fera l'objet d'un vote lors du prochain conseil municipal qui en précisera les modalités.

La DEE a reçu plusieurs appels, en cette période de déclaration de revenus, de familles qui souhaitent pouvoir intégrer une part de leurs factures liées à la pause méridienne dans ce cadre. C'est également une demande récurrente de certains délégués de parents d'élève (et qui s'inscrit aussi ans une logique de contestation des tarifs, jugés trop élevés pour les QF les plus élevés).

Le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) précise explicitement les conditions suivantes : *« Les frais de cantine scolaire en tant que tels n'ouvrent pas droit au crédit d'impôt car il s'agit d'une dépense courante. En revanche, le coût d'encadrement durant le temps périscolaire de l'enfant âgé de moins de 6 ans ouvre droit au crédit d'impôt car il est assimilé à des frais de garde à l'extérieur du domicile. Les frais de garde effectivement supportés doivent pouvoir être justifiés par tout moyen de preuve. Les établissements de garde doivent vous fournir un justificatif qui distingue les frais de nourriture des frais de garderie puisque seuls ces derniers sont éligibles à crédit d'impôt. »*

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/je-fais-garder-mon-jeune-enfant-lexterieur-du-domicile-que-puis-je-deduire>

La facturation du temps méridien, incluant la restauration scolaire, est établie par notre prestataire Sodexo, sur la base de la grille tarifaire votée par le conseil municipal. Précédemment, Sodexo

inscrivait sur les factures adressées aux familles une mention précisant « la part des frais de garderie est de 35% du montant réglé ». Sodexo ne souhaite plus faire apparaître cette mention, car il s'agit d'une entreprise de restauration qui ne facture pas des frais de garde mais des repas et l'entreprise ne peut pas engager sa responsabilité sur le sujet.

Le coût de l'accueil périscolaire du temps méridien pour la Ville inclut, outre le repas, la masse salariale d'encadrement des enfants, ainsi que des frais indirects de fonctionnement et d'investissement (dépenses de fluides, entretien, achat de petits matériels, mobiliers...).

Or, la Ville a adopté une tarification sociale pour la restauration scolaire, avec une progressivité selon le QF, et le tarif moyen payé par les familles est inférieur au prix de vente contractuel du repas par Sodexo : la Ville verse ainsi à Sodexo une compensation tarifaire (montant variable selon les années en fonction des recettes liées aux QF des familles, environ 220 000 € en 2025).

La Ville a engagé une démarche de négociation avec Sodexo, en activant une clause de réexamen présente au contrat de DSP. Cette négociation a abouti à un accord réduisant le délai de commande des repas à J-3, qui fera l'objet d'un avenant au contrat de DSP proposé au vote au prochain conseil municipal.

De cet avenant découle la possibilité de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires, afin de faire bénéficier les familles de cette avancée, tout en tenant compte des contraintes de la Ville liées aux réservations via le Portail Famille et à l'adaptation des équipes d'encadrement.

Le nouveau règlement intérieur sera également soumis au vote lors du même conseil municipal. Les modifications seront applicables à compter de la rentrée de septembre 2026.

De nombreuses réunions avec les délégués de parents d'élèves ont été organisées, durant lesquelles ces sujets ont été évoqués. La question de la réduction des délais de réservation concernant la restauration scolaire était une demande forte des familles. La municipalité est bien à l'écoute des besoins des familles, puisque le sujet a été travaillé et négocié avec Sodexo afin de proposer, dès la prochaine rentrée de septembre, la réduction des délais de réservation et d'annulation.

2	Monsieur Kelvin VARVAT	Urbanisme et Environnement	<p>Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux, Monsieur le Maire,</p> <p>Je tiens tout d'abord à vous adresser mes félicitations pour votre élection, ainsi que, Monsieur le Maire, pour votre réélection.</p> <p>Étudiant, je vous écris après avoir pris connaissance du projet de requalification du site Rubanox, qui prévoit notamment la création d'un nouveau gymnase appelé à se substituer à l'Espace Pierre Cot. Ce projet soulève, à mes yeux, une interrogation importante concernant l'avenir de l'Espace Pierre Cot. En effet, ce bâtiment, aujourd'hui dans un état relativement dégradé et présentant une qualité architecturale limitée, ne valorise pas le Quai des Allobroge ville, qui constitue pourtant un axe de passage essentiel vers le centre. Dans ce contexte, je souhaiterais savoir si une réflexion est actuellement engagée quant à l'avenir de cet équipement : sa rénovation, sa transformation ou éventuellement sa reconstruction. Le cas échéant, pourriez-vous préciser les orientations envisagées à ce jour ?</p> <p>Je vous remercie par avance de l'attention portée à cette demande, et vous serais reconnaissant si celle-ci pouvait être portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.</p> <p><u>Question lue par Monsieur Erwan HETET</u></p> <p><u>Réponse de Monsieur Benjamin LOUIS</u></p> <p>Le site Pierre Cot, propriété de la Ville de Chambéry, est classé en zone urbaine de cœur d'agglomération UCA du PLUi-HD, qui correspond au centre-ville élargi de la commune.</p> <p>Cette zone constitue le principal espace de centralité urbaine de l'agglomération et se caractérise par un tissu urbain homogène dense. Le règlement du PLUi-HD prévoit des dispositions en faveur de la préservation de la morphologie bâtie existante de la zone, du confortement de son caractère de centralité urbaine majeure et de renforcement de la qualité architecturale et paysagère globale du cœur d'agglomération.</p> <p>Ce site pourra évoluer vers une programmation de logements à terme, en lien avec les besoins en logements identifiés. En effet, une partie de la production de logements sert actuellement uniquement au phénomène naturel de desserrement des ménages (séparations, décohabitation des jeunes, vieillissement de la population, ...). Aussi, l'effort de production de logements doit être</p>
---	------------------------	----------------------------	---

		<p>poursuivi, et ces dernières années, la construction neuve a été favorisée en centre-ville de Chambéry, à proximité des services et équipements.</p> <p>La Ville sera vigilante sur l'évolution de ce secteur, situé en entrée de ville, et pourra ainsi proposer dans le cadre d'une future modification du PLUI la mise en place d'une Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP). La Ville est principalement engagée à ce stade sur les études sur la délocalisation et la reconstitution de l'offre de l'équipement sportif lui-même sur le site de Rubanox.</p> <p>Celle-ci s'inscrit dans une réflexion menée à l'échelle de la ville sur les équipements sportifs depuis la mise au point d'un Schéma Directeur Immobilier de février 2019. Celui-ci posait le constat d'un patrimoine sportif globalement vieillissant, voire vétuste, en mettant en évidence le fait que 50% des gymnases de la ville ont un Indice de Vétusté Physique (IVP) > 20%.</p> <p>La Ville souhaite conforter le niveau de service aux sportifs, voire de le renforcer dans certains quartiers, sans création d'équipements de gymnase supplémentaire. Dans ce contexte, le gymnase Pierre Cot a été identifié comme équipement sportif particulièrement vieillissant, peu fonctionnel mais très utilisé.</p> <p>L'opération envisagée consiste donc à relocaliser les activités de Pierre Cot sur différents sites de la commune (Rubanox, Biollay, etc.).</p> <p>Pour ce faire, une étude est engagée sur la halle Nord de Rubanox, menée conjointement avec l'Agglomération de Grand Chambéry, pour relocaliser plus de 2000m² d'activités à Rubanox.</p> <p>- En synthèse, la Ville est pour l'heure surtout focalisée sur les études de relocalisation d'un nombre important d'activités du site Pierre Cot sur un futur gymnase à Rubanox. La question du devenir du site actuel de Pierre Cot interviendra dans un second temps, très certainement pour une opération de constructions de logements.</p>
--	--	--

3	Monsieur Nicolas BERTHIER	Tranquilité urbaine, Santé, Vivre ensemble	<p>Monsieur le Maire,</p> <p>L'esplanade de l'Avenue d'Annecy est un espace public piétonnier par destination et par signalisation, quotidiennement fréquenté par des familles et des enfants. Pourtant, cet espace fait l'objet d'un détournement d'usage systématique : stationnement sauvage massif et circulation motorisée à vive allure, générés par l'activité des commerces adjacents.</p> <p>Au regard du droit, cette situation engage directement la responsabilité de la Ville :</p> <p>Sur le pouvoir de police du Maire : Selon l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il vous incombe d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, ce qui inclut spécifiquement "les modes de circulation sur la voie publique" et "le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements".</p> <p>Sur la responsabilité pour faute : La jurisprudence administrative (notamment l'arrêt du Conseil d'État "Commune de Moissy-Cramayel") établit que l'inaction prolongée de la police municipale face à des nuisances et des dangers connus constitue une faute lourde de la commune.</p> <p>Sur la mise en danger d'autrui : L'article 223-1 du Code Pénal punit l'exposition directe d'autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures. En laissant des véhicules circuler sur une aire de jeux piétonne, la carence des services municipaux crée un risque pénal caractérisé.</p> <p>Les signalements répétés auprès de la Police Municipale n'ayant mené à aucune amélioration pérenne, et face au refus d'intervention constaté sur le terrain, nous vous interpellons officiellement :</p> <p>La Ville de Chambéry compte-t-elle installer sans délai des dispositifs physiques infranchissables (bornes, potelets ou jardinières lourdes) pour garantir l'étanchéité de cette zone piétonne ? À défaut d'une réponse technique immédiate, quelles mesures comptez-vous prendre pour que les autorisations d'occupation du domaine public des commerces concernés ne soient plus le vecteur d'une mise en danger des enfants du quartier ?</p> <p><u>Question lue par MADAME BOREL</u></p> <p><u>Réponse de Madame Florence ZAGAGNONI</u></p> <p><i>La situation de l'esplanade piétonne de l'avenue d'Annecy, notamment au regard des problématiques de circulation et de stationnement irréguliers, est bien identifiée par la municipalité. Elle soulève en effet des enjeux de sécurité et de tranquillité publique légitimes, en particulier pour les usagers les plus vulnérables.</i></p>
---	---------------------------	--	---

L'esplanade de l'avenue d'Annecy est un espace à vocation piétonne, dont l'usage est aujourd'hui parfois détourné par des comportements de stationnement et de circulation non conformes au code de la route.

Dans ce cadre, le Maire exerce ses pouvoirs de police afin de garantir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment par le contrôle et la verbalisation des infractions constatées.

Toutefois, la configuration actuelle des lieux, caractérisée par une accessibilité ouverte aux véhicules, limite l'efficacité des seules mesures de police. L'esplanade doit toutefois être accessible à certains véhicules techniques, comme les camions de collecte de déchets, raison pour laquelle il n'y a pas de mobilier contraignant. Cette situation complexe nécessite une approche complémentaire, associant action de terrain et aménagements adaptés.

La police municipale est pleinement mobilisée sur le secteur de l'avenue d'Annecy, incluant l'esplanade piétonne, avec une présence quotidienne des agents.

Des opérations régulières de contrôle sont menées afin de faire respecter les règles de circulation et de stationnement. Depuis le début de l'année, plus de 200 verbalisations ont déjà été effectuées sur ce secteur, ce qui traduit une intensification de l'action par rapport à l'année précédente (un peu plus de 400 verbalisations sur l'ensemble de l'année 2025).

Ces interventions s'inscrivent également dans le cadre du fonctionnement du poste mutualisé des Hauts-de-Chambéry qui a ouvert ses portes en février 2026, dont les effectifs assurent des passages quotidiens sur ce secteur.

Par ailleurs, les opérateurs du centre de supervision urbain (CSU) portent une attention particulière à cette problématique et signalent en temps réel aux équipages les situations de stationnement irrégulier constatées, permettant des interventions ciblées. Cette vigilance s'exerce toutefois dans le cadre des nombreuses missions assurées par le CSU.

Malgré cette mobilisation, les difficultés persistent en raison de la configuration actuelle des lieux. Tant que l'esplanade demeure ouverte et physiquement accessible aux véhicules, les infractions constatées tendent à se renouveler. Les interventions peuvent en outre générer des tensions ponctuelles avec certains usagers.

La mise en place de mobilier limitant l'accès aux véhicules non autorisés est complexe car elle doit prendre en compte les contraintes de l'ensemble des usagers de la place (exemples : services déchets, propreté urbaine, marché du dimanche).

Suite à une réunion sur site le 19 mai dernier, il a été convenu de travailler sur une hypothèse de fermeture des accès aux véhicules avec un système simple, durable et économiquement viable. Il convient désormais d'expertiser cette solution technique et d'en chiffrer le coût

La municipalité demeure pleinement mobilisée pour faire respecter la réglementation sur ce secteur et assurer la sécurité des usagers.

Les actions de contrôle et de verbalisation seront poursuivies avec constance. Elles s'inscrivent dans une approche globale, qui repose également sur des évolutions d'aménagement visant à prévenir durablement les stationnements et circulations irréguliers. Des études sont engagées pour définir les aménagements.

			<p><i>La Ville reste attentive aux signalements des habitants et réaffirme sa volonté d'apporter des réponses adaptées, en lien avec l'ensemble des services concernés.</i></p>
--	--	--	---

.